ARPIH
école supérieure

COURS CITI :
APPROCHES DU HANDICAP 2



TROUBLES PSYCHIQUES

Les troubles psychiques résultent de troubles mentaux ou d'une maladie psychique (telle que psychose, névrose, dépression, dépendance…). Ils engendrent un dysfonctionnement de la personnalité sans que les capacités intellectuelles soient nécessairement atteintes.

Handicap psychique

ARPIH école supérieure

Définition de la santé mentale

La santé mentale définit l'état d'équilibre psychique d'une personne à un moment donné.
Elle résulte d'interactions entre:
1) **des facteurs biologiques** (rélatifs aux caractéristqiues génétiques et physiologiques des personnes;
2) **des facteurs psychologiques** (liés aux aspects cognitifs, relationnels et affectifs);
3) **des facteurs contextuels** (qui ont trait aux relations entre la personne et son evironnement).

Ces facteurs sont en constante évolution et s'intègrent de façon dynamique chez la personne.

LA PSYCHOSE

La psychose est une maladie psychique caractérisée par une perte de contact plus ou moins durable avec la réalité.

La schizophrénie est une forme de psychose.



Eugen Bleuler
(1857 – 1939)

schizein = fendre
phrên = esprit
littéralement «esprit fendu»

Handicap psychique

ARPIH école supérieure

DEFICIENCE INTELLECTUELLE

La déficience intellectuelle est une limitation des compétences mentales de l'individu (difficultés de cognition - ensemble des processus mentaux qui se rapportent à la fonction de connaissance tels que la mémoire, le langage, le raisonnement, l'apprentissage, l'intelligence, la résolution de problèmes, la prise de décision, la perception ou l'attention, et/ou une limitation dans la rapidité de ces fonctions mentales.

Les capacités cognitives d'une personne comprennent notamment les capacités à apprendre, organiser et argumenter. Des limitations dans ce domaine peuvent vouloir dire qu'une personne a de la difficulté à analyser une situation, former des raisonnements ou anticiper.

Une déficience intellectuelle influence le développement global ou la capacité d'apprentissage de diverses manières.



ARPIH école supérieure

DÉFICIENCES SENSORIELLES

Cette catégorie reprend l'ensemble des difficultés liées aux organes sensoriels.

La déficience visuelle concerne les personnes aveugles ou malvoyantes.

La déficience auditive concerne des personnes atteintes d'une perte auditive partielle ou plus rarement totale.

Selon les cas, cette déficience peut s'accompagner ou non, d'une difficulté à parler.

Qu'est-ce que l'autisme?

Le mot autisme vient du grec et signifie « replié sur soi ».Afin d'identifier un trouble autistique on décrit un ensemble de troubles affectant la personne dans les trois domaines suivants:

La communication

Les interaction sociales

Les centres d'intérêt (on note qu'ils sont restreints, répétitifs, stéréotypés).

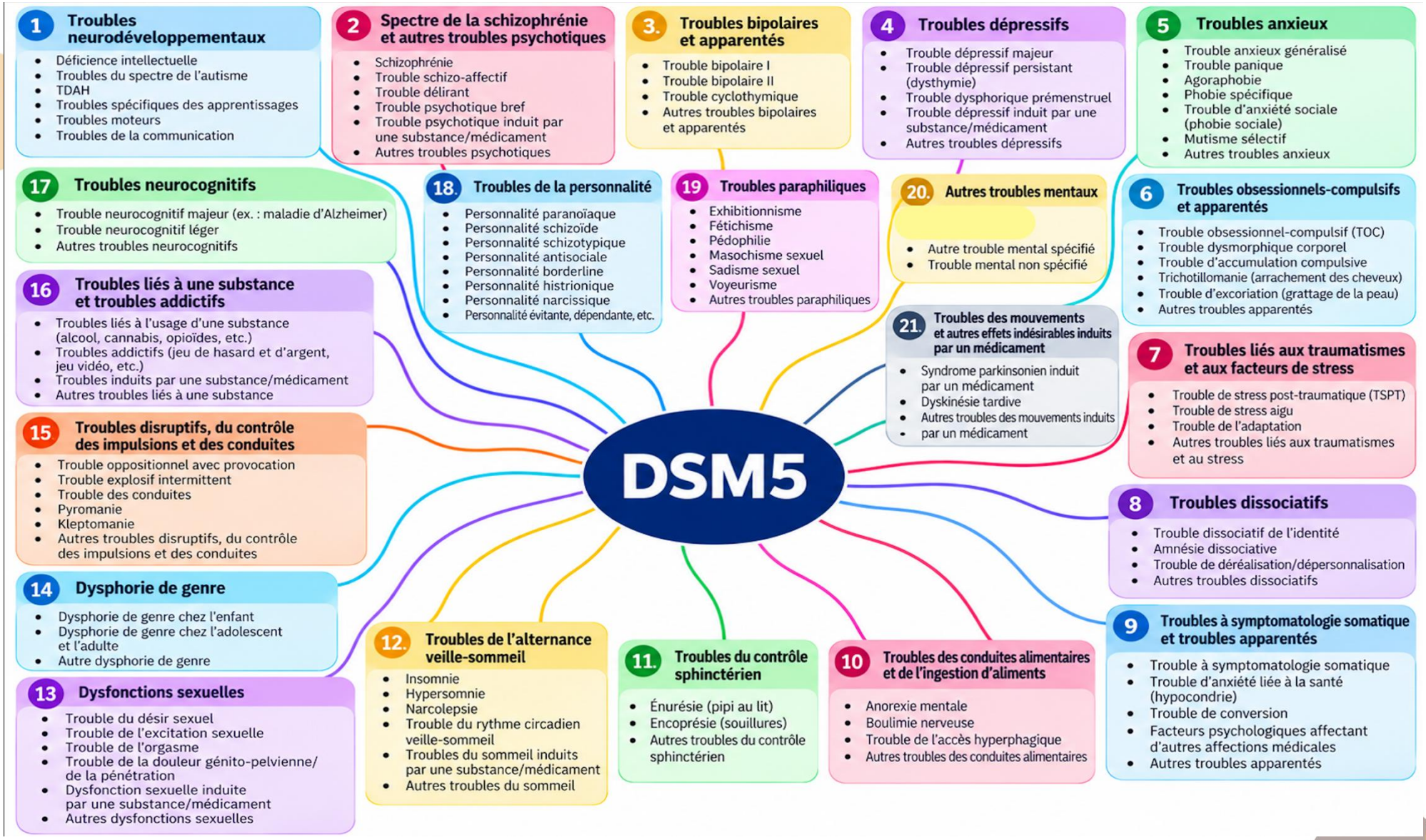


Illustration générée par chat GPT

Prompt : Présente sous forme de Mind Mapping la table des matières du DCM5 (document original transmis)

DIAGNOSTIC ET TRAVAIL SOCIAL

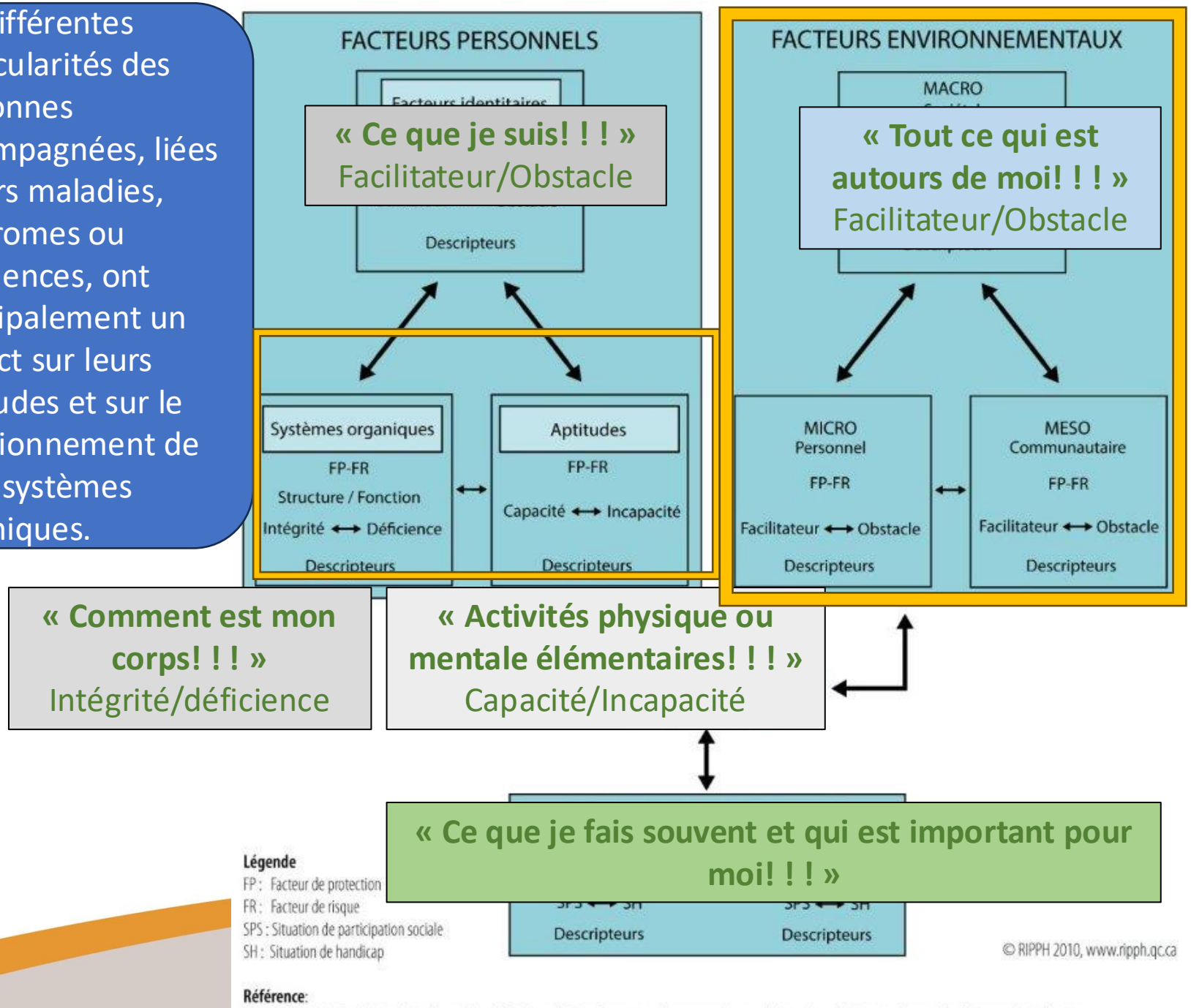


Ce mapping du DSM-5 met en évidence la diversité et la complexité des troubles psychiques et mentaux.

Il ne s'agit pas de remettre en question la valeur des diagnostics, mais de rappeler qu'ils relèvent de la compétence des spécialistes, et doivent toujours être considérés avec du recul. S'ils constituent une source d'information utile, ils ne doivent pas pour autant devenir un biais dans l'observation, et l'accompagnement de la personne.

Il appartient donc aux professionnel·les du travail social de prendre en compte ces éléments sans réduire la personne à son diagnostic. L'essentiel est de pouvoir identifier, en collaboration avec la personne accompagnée, ses particularités, ses possibilités, ses difficultés, ainsi que ses ressources. Cette démarche permet de co-construire avec elle des actions adaptées à ses besoins et à ses attentes.

Les différentes particularités des personnes accompagnées, liées à leurs maladies, syndromes ou déficiences, ont principalement un impact sur leurs aptitudes et sur le fonctionnement de leurs systèmes organiques.



Les difficultés liées aux représentations négatives des personnes présentant des profils particuliers se manifestent notamment dans les attitudes d'autrui et dans l'absence de moyens de compensation adaptés.

Evolution de nos représentations

Le poids des mots

Invalide



Un homme handicapé faisant la quête sur la rue.Année: 1963. © Antoine Desilets **Auteur:** Antoine Desilets. **Référence:** Archives nationales du Québec, à Montréal Fonds Antoine Desilets cote: p697519.

Handicapé



Personne handicapée



Personne en situations de handicap



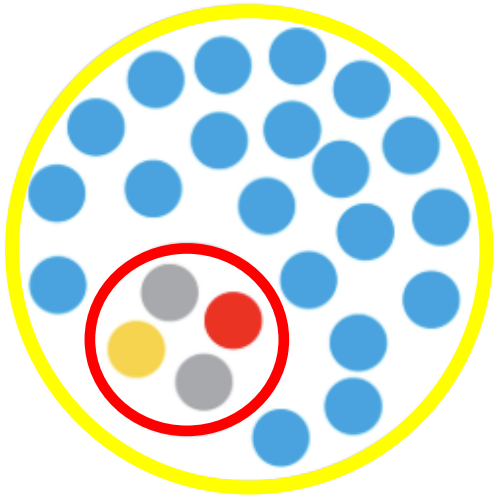
Charité → **Compassion** → **Personne ayant des droits**

1970
Insertion

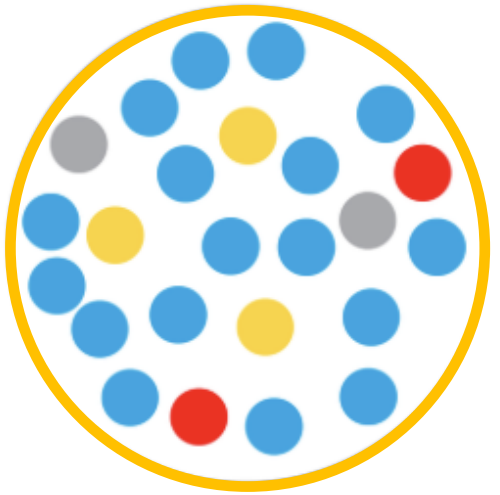
1980
Intégration

1990
Participation

2000
Inclusion



Integration



Inclusion

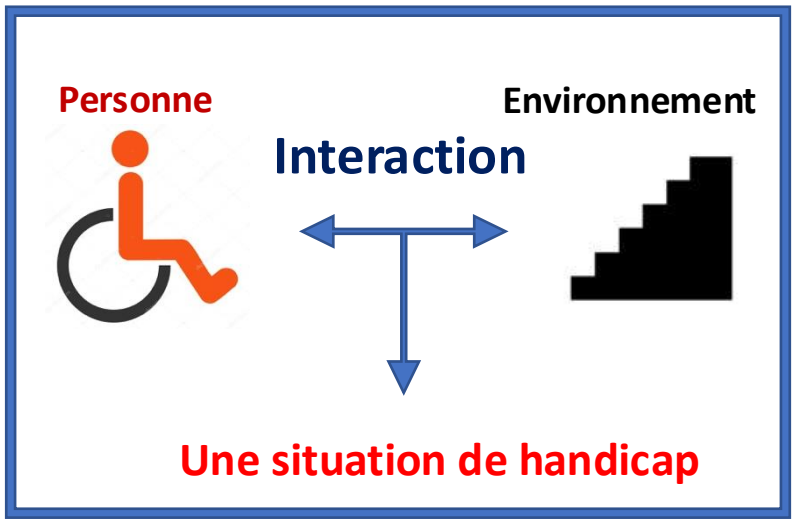
Distinction entre intégration et inclusion

*«**Charles Gardou** : Intégrer consiste à faire entrer un élément extérieur dans un ensemble, à l'incorporer. Cet élément extérieur est appelé à s'ajuster au système préexistant. Ainsi, dans l'intégration, ce qui prime est **l'adaptation de la personne** : si elle espère s'intégrer, elle doit, d'une manière souvent proche de l'assimilation, se transformer, se normaliser, s'adapter ou se réadapter. Par contraste, une organisation sociale est inclusive lorsqu'elle module son fonctionnement, se flexibilise, pour offrir, au sein de l'ensemble commun, un "**chez-soi pour tous**", sans toutefois neutraliser les besoins, désirs ou destins singuliers.»*

Source:
In FaireFace n°716 – Février 2013:
https://www.prisme-asso.org/une-societe-inclusive-cest-une-societe-sans-privileges-charles-gardou-6510/#:~:text=Faire%20Face%20%3A%20Qu'est%2D,s'ajuster%20au%20syst%C3%A8me%20pr%C3%A9existant.

Handicap





Intégration

Responsabilité personnelle:
Il est attendu que la personne concernée d'adapte, change….

Inclusion

Responsabilité de la société:
Il est attendu que la société propose des facilitateurs environnementaux favorisant la participation sociale

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENTS

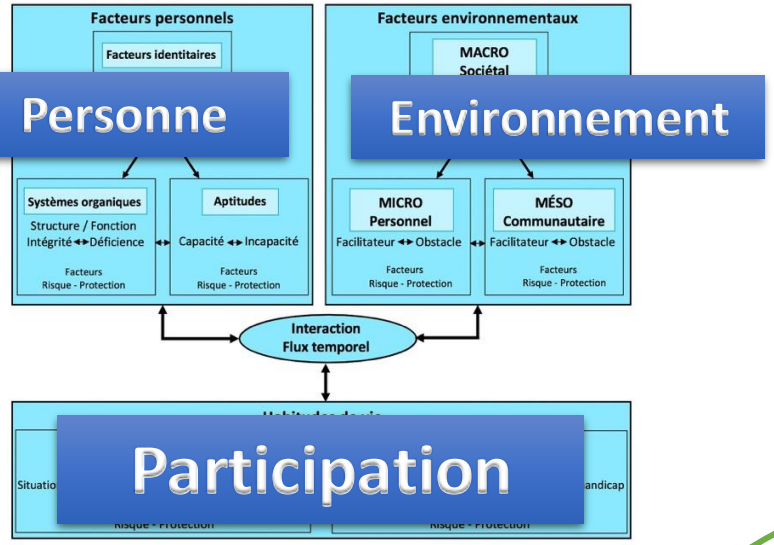
Les différentes modalités d'accompagnement actuelles se basent sur un référentiel commun

« Convention relative aux droits des personnes handicapées »

CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (2006)



ARPIH
école supérieure



ONU 2006
Convention relative aux
Droits des Personnes Handicapées
(article 1)

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui pr… capa… …ntales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et … …on sociale sur la base de l'égalité avec les autres. »

Personne

Environnement

Participation

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CONVENTION (ARTICLE 3)

Le respect de la dignité intrinsèque, de l'aut omie individuelle, y compris la liberté d pres choix, et de l'ind personnes

…le droit à la participation sociale

pation et inclusion à la société.

Art. 19 Autonomie de vie et inclusion dans la société

Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées

Participation à la vie sociale et au logement avec tous les soutiens nécessaires

Peu de précisions opérationnelles

de
vie
es
re

c) les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.

Art. 9 Accessibilité

1. Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres:

a) aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail;

Accessibilité à l'environnement physique et social

Accessibilité sociale ne peut pas être atteinte qu'avec des adaptations de soutien à la compréhension ou à la communication

f) promouvoir d'autres formes appropriées d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées afin de leur assurer l'accès à l'information;

g) promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'internet;

h) promouvoir l'étude, la mise au point, la production et la diffusion de systèmes et technologies de l'information et de la communication à un stade précoce, de façon à en assurer l'accessibilité à un coût minimal.

Art. 8 Sensibilisation

1. Les États Parties s'engagent à prendre des mesures immédiates, efficaces et appropriées en vue de:

 a) sensibiliser l'ensemble de la société, y compris au niveau de la famille, à la situation des personnes handicapées et promouvoir le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées;

 b) combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques dangereuses concernant les personnes

Accessibilité sociale passe aussi par un changement de regard social, des représentations sociales des personnes vulnérables

âge, une attitude de respect pour les droits des personnes handicapées;

 c) encouragent tous les médias à montrer les personnes handicapées sous un jour conforme à l'objet de la présente Convention;

 d) encouragent l'organisation de programmes de formation en sensibilisation aux personnes handicapées et aux droits des personnes handicapées.

Art. 27 Travail et emploi

1. Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées. Ils garantissent et favorisent l'exercice du droit au travail, y compris pour ceux qui ont acquis un handicap en cours d'emploi, en prenant des mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour notamment:

Non discrimination

Respect des droits

Exercice des droits

Orientation et formation

Accès à l'emploi et évolution

Statut indépendant

Accès au secteur public

Accès au secteur public

Adaptations environnementales

Expérience professionnelle

Maintien et retour à l'emploi

interdire la discrimination fondée sur le handicap dans tout ce qui a trait à l'emploi sous toutes ses formes, notamment les conditions de recrutement, d'embauche et d'emploi, le maintien dans l'emploi, l'avancement et les conditions de sécurité et d'hygiène au travail;
protéger le droit des personnes handicapées à bénéficier, sur la base de l'égalité avec les autres, de conditions de travail justes et favorables, y compris l'égalité des chances et l'égalité de rémunération à travail égal, la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail, la protection contre le harcèlement et des procédures de règlement des griefs;
faire en sorte que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits professionnels et syndicaux sur la base de l'égalité avec les autres;
permettre aux personnes handicapées d'avoir effectivement accès aux programmes d'orientation technique et professionnel, aux services de placement et aux services de formation professionnelle et continue offerts à la population en général;
promouvoir les possibilités d'emploi et d'avancement des personnes handicapées sur le marché du travail, ainsi que l'aide à la recherche et à l'obtention d'un emploi, au maintien dans l'emploi et au retour à l'emploi;
promouvoir les possibilités d'exercice d'une activité indépendante, l'esprit d'entreprise, l'organisation de coopératives et la création d'entreprise;
employer des personnes handicapées dans le secteur public;
favoriser l'emploi de personnes handicapées dans le secteur privé en mettant en oeuvre des politiques et mesures appropriées, y compris le cas échéant des programmes d'action positive, des incitations et d'autres mesures;
faire en sorte que des aménagements raisonnables soient apportés aux lieux de travail en faveur des personnes handicapées;
favoriser l'acquisition par les personnes handicapées d'une expérience professionnelle sur le marché du travail général;
promouvoir des programmes de réadaptation technique et professionnelle, de maintien dans l'emploi et de retour à l'emploi pour les personnes handicapées.

2. Les États Parties veillent à ce que les personnes handicapées ne soient tenues ni en esclavage ni en servitude, et à ce qu'elles soient protégées, sur la base de l'égalité avec les autres, contre le travail forcé ou obligatoire.

Un exemple d'une nouvelle définition du Handicap

Neuchâtel

Loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA) du 2.11.2021 (entrée en vigueur le 01.01.2022)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées (CDPH), du 13 décembre 2006, entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 20141);

Article premie

Principes de la CDPH

- permettre : PVH);
- promouvoir et favoriser leur **autonomie** et leur **autodétermination**;

Société Inclusive

- garantir a **ndamentales** sur une **base d'égalité**
- supprimer les inégalités et les discriminations dont elles sont victimes.

Neuchâtel (suite)

Art. 2 **Au sens de la présente loi, on entend par** :

a) **inclusion,** le fait de garantir à toute personne vivant avec un handicap une participation pleine et entière à la société, l'expression de son autodétermination, et l'exercice de son autonomie;

b) **handicap,** résulte de toute barrière sociale ou environnementale rencontrée par une personne confrontée à une déficience physique, psychique, sensorielle, mentale ou sociale, dont les causes peuvent notamment être génétiques, liées à des maladies dégénératives, à des accidents cardiovasculaires, à des comportements addictifs chroniques, ou à une grande précarité sociale;

c) **personne vivant avec un handicap (PVH),** personne qui, en l'absence de mesures de soutien, est entravée dans sa participation à la société, en raison de son handicap;

Définition du Handicap

a) handicap, résulte de toute barrière sociale ou environnementale rencontrée par une personne confrontée à une déficience physique, psychique, sensorielle, mentale ou sociale, dont les causes peuvent notamment être génétiques, liées à des maladies dégénératives, à des accidents cardiovasculaires, à des comportements addictifs chroniques, ou à une grande précarité sociale;

- On peut préciser un point central, soit que le « Handicap », n'est pas la déficience
- Les personnes confrontées à une déficience, sont limitées dans leurs activités de tous les jours en lien avec des barrière sociale et/ou environnementale
- Il n'y a donc pas de handicap en soi, mais des personnes présentant des déficiences rencontrant des situations de Handicap.

Définition du Handicap

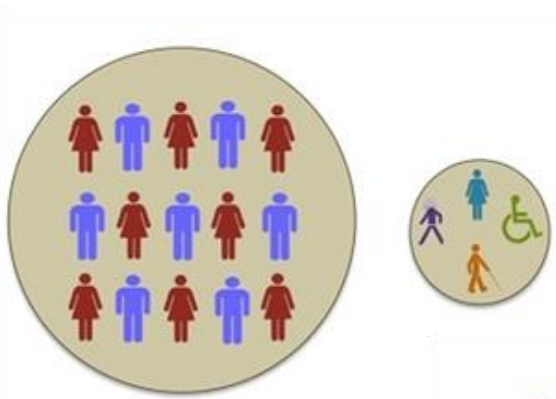
a) **Situation de handicap:** Une situation de handicap correspond à la réduction de la réalisation ou à l'incapacité à réaliser des habitudes de vie, résultant de l'interaction entre les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques personnelles) et les facteurs environnementaux (les facilitateurs et les obstacles) Source MDH-PPH

b) **Déficience:** Une déficience correspond à un système organique ayant subi des altérations légères, modérées ou considérables. Source MDH-PPH

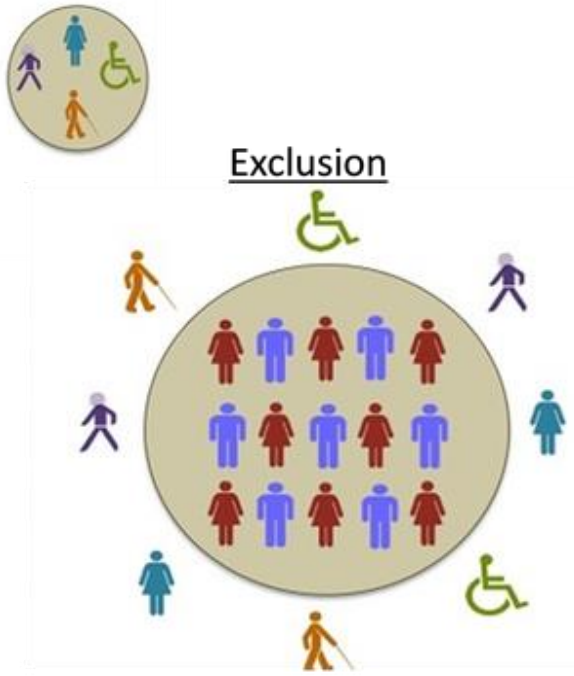
c) **Un statut administratif lié au handicap** : En Suisse, le statut de rentier AI

La société inclusive

Ségrégation



Exclusion



Intégration



Inclusion



https://www.youtube.com/watch?v=iN3GCX2z13s

Distinction entre intégration et inclusion

*«**Charles Gardou** : Intégrer consiste à faire entrer un élément extérieur dans un ensemble, à l'incorporer. Cet élément extérieur est appelé à s'ajuster au système préexistant. Ainsi, dans l'intégration, ce qui prime est **l'adaptation de la personne** : si elle espère s'intégrer, elle doit, d'une manière souvent proche de l'assimilation, se transformer, se normaliser, s'adapter ou se réadapter. Par contraste, une organisation sociale est inclusive lorsqu'elle module son fonctionnement, se flexibilise, pour offrir, au sein de l'ensemble commun, un "**chez-soi pour tous**", sans toutefois neutraliser les besoins, désirs ou destins singuliers.»*

Source:
In FaireFace n°716 – Février 2013:
https://www.prisme-asso.org/une-societe-inclusive-cest-une-societe-sans-privileges-charles-gardou-6510/#:~:text=Faire%20Face%20%3A%20Qu'est%2D,s'ajuster%20au%20syst%C3%A8me%20pr%C3%A9existant.

La société inclusive

« La société inclusive, parlons en! » Charles Gardou

Cinq axiomes de la société inclusive

1. « Nul n'a l'exclusivité du patrimoine humain et social »
2. « L'exclusivité de la norme, c'est personne; la diversité, c'est tout le monde »
3. « Il n'y a ni vie minuscule ni vie majuscule »
4. « Vivre sans exister est la plus cruelle des exclusions »
5. « Tout être humain est né pour l'équité et la liberté »



« La société inclusive, parlons-en! » Charles Gardou



« Nul n'a l'exclusivité du patrimoine humain et social »

- Gardou met comme condition de la création de la société inclusive le partage de patrimoine humain et social.
- Par patrimoine humain et sociale, tous les éléments qui font partie quotidiennement de la vie de chacun comme le travail, l'école, les relations interpersonnelles, l'accessibilité de l'environnement, … Ce concept se rapporte à celui d'habitudes de vie développé par P. Fougeyrollas. (RIPPH)
- Il souligne la privation d'accès à ce patrimoine humain et social pour les personnes en situation de handicap et par extension à toutes les populations à la marge.
- Il insiste sur la différence fondamentale entre intégration et inclusion.
- « *une société inclusive n'est pas de l'ordre d'une nécessité liée au seul handicap: elle relève de l'investissement global. (…) ce qui fait votre singularité (votre âge, votre identité, ….(…) handicap) ne peut vous priver du droit de jouir de l'ensemble des biens sociaux. Ils ne sont la prérogative de personne* »

« La société inclusive, parlons-en! » Charles Gardou



« L'exclusivité de la norme, c'est personne; la diversité, c'est tout le monde »

- Gardou attire notre attention sur une dynamique sociale incontournable à toute société humaine soit celle de la norme sociale.

- En lien avec la question de la privation du patrimoine sociale, sont exclus ceux qui sont définit hors de la norme.

- La norme permet de légitimer les « valides » au détriment des « hors normes »

- Nous sommes plongés dans la problématique la plus complexe de la notion d'inclusion soit celle d'un changement de paradigme du regard sociale qui pourrait s'exprimer ainsi: « *De cette réalité découle l'irréductible diversité des hommes: ils sont l'exemplaires d'une même espèce, reliés par l'expérience de l'imperfection et, simultanément, des réalisations uniques, inassimilissables les uns aux autres.* »

- Il s'agit de ne plus catégoriser les individus selon leurs positions par rapport à une norme de perfection mais par notre point commun soit celui d'une existence singulière, fragile, imparfaite et inimitable.

« La société inclusive, parlons-en! » Charles Gardou

« Il n'y a ni vie minuscule ni vie majuscule »



- La Norme sociale a aussi pour but de valoriser ceux qui l'atteigne. Ceci a pour but de donner l'illusion de s'extirper de la « vulnérabilité », de la « fragilité » propre à l'être humain. En ce sens, considérer certains individus plus fort, plus normaux n'est que le déni de la vulnérabilité Humaine.

- « *Le désir d'estime sociale, qui fonde l'estime de soi, définit l'homme* ». Cette phrase met en relief la violence qui caractérise la condition des individus hors normes, atteint de déficience, différents,…

- Importance des mots et des représentations autour des déficiences. Ils créent une vision du monde catégorielle.

- La société inclusive est le fruit d'un travail de redéfinition de ce que nous sommes sur un principe de recherche de ce qui nous lient et non de ce qui nous différencient.

« La société inclusive, parlons-en! » Charles Gardou

«Vivre sans exister est la plus cruelle des exclusions »



- « *Soignés pas tous, ils peuvent mourir de n'exister pour personne* »
- Le soins (Cure) ne suffit pas, la sollicitude (Care) est indispensable.
- Gardou fait la différence fondamentale entre le fait de vivre et d'exister. Il souligne le fait que les individus ne peuvent exister qu'en rapport aux autres et par la reconnaissance des autres.
- Il insiste sur le manque fondamental de reconnaissance des personnes en situation de handicap. Leurs déficiences induisent des représentations sociales négatives.
- L'exemple du travail: « *Le travail comme donnée économique se traduit dans un emploi et un revenu et parce que les emplois sont censés mesurer l'utilité sociale des activités économiques, ils deviennent la mesure de l'utilité sociale des individus*. » (Léonetti, 1994, pp. 106-107)
- Vers un statut de citoyens autodéterminés avec des rêves, une parole, des attentes, ….

« La société inclusive, parlons-en! » Charles Gardou



« Tout être humain est né pour l'équité et la liberté »

- Gardou insiste sur le fait de faire la distinction entre l'égalité et l'équité

- La déclaration des droits de l'homme assure l'égalité entre tous mais ne tiens pas ou peu compte de besoins particuliers. Il est alors nécessaire de déclaration ou convention complémentaire tenant compte des singularités ayant comme conséquences des pertes de participation sociale.

- Gardou introduit la notion de Capabilité de Amartya Senn. Sortir d'une vision simpliste tel que, si je veux…je peux. Amartya Sen démontre qu'il faut se centrer sur ce que les personnes sont vraiment capables de faire. Ceci est le résultat de l'interaction entre ce que sont les individus, de leur environnement social et environnemental. Il ne suffit pas d'avoir les moyens matériels pour faire ce que l'on veut mais il faut aussi les conditions favorables aux niveaux individuel, social et environnemental. (Robeyns, 2007, pr.2) C'est en cela que l'on voit la différence entre la liberté théorique et la liberté effective.

- Il s'agit de prendre conscience que la société est « conçue par les valides pour les valides ». Le recours aux lois, conventions, …est indispensable dans ce travail visant l'équité et la liberté effective de tous les individus.

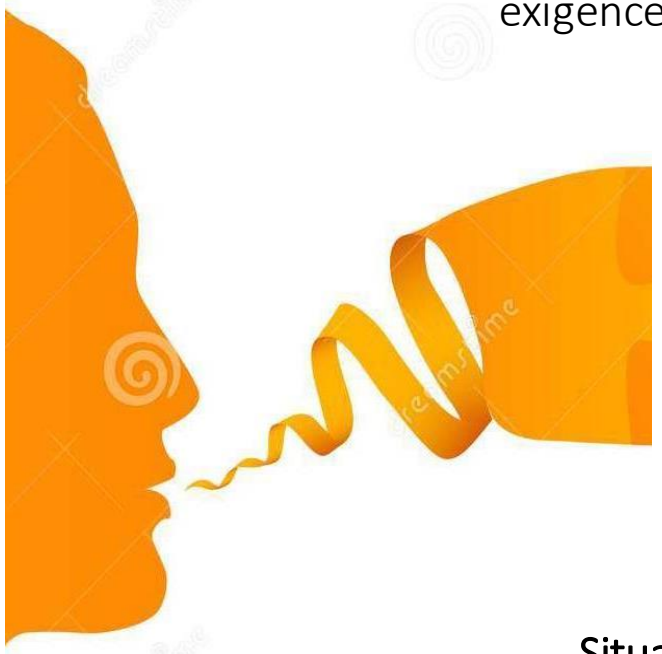
Situation de participation sociale

Je peux faire les activités importantes, utiles pour moi parce qu'il y a une adéquation entre ce que je suis et les exigences du monde social

Facteurs identitaires (Histoire, valeurs, …)

Corps
(intégrités/déficiences)

Aptitudes
(capacités/incapacités)



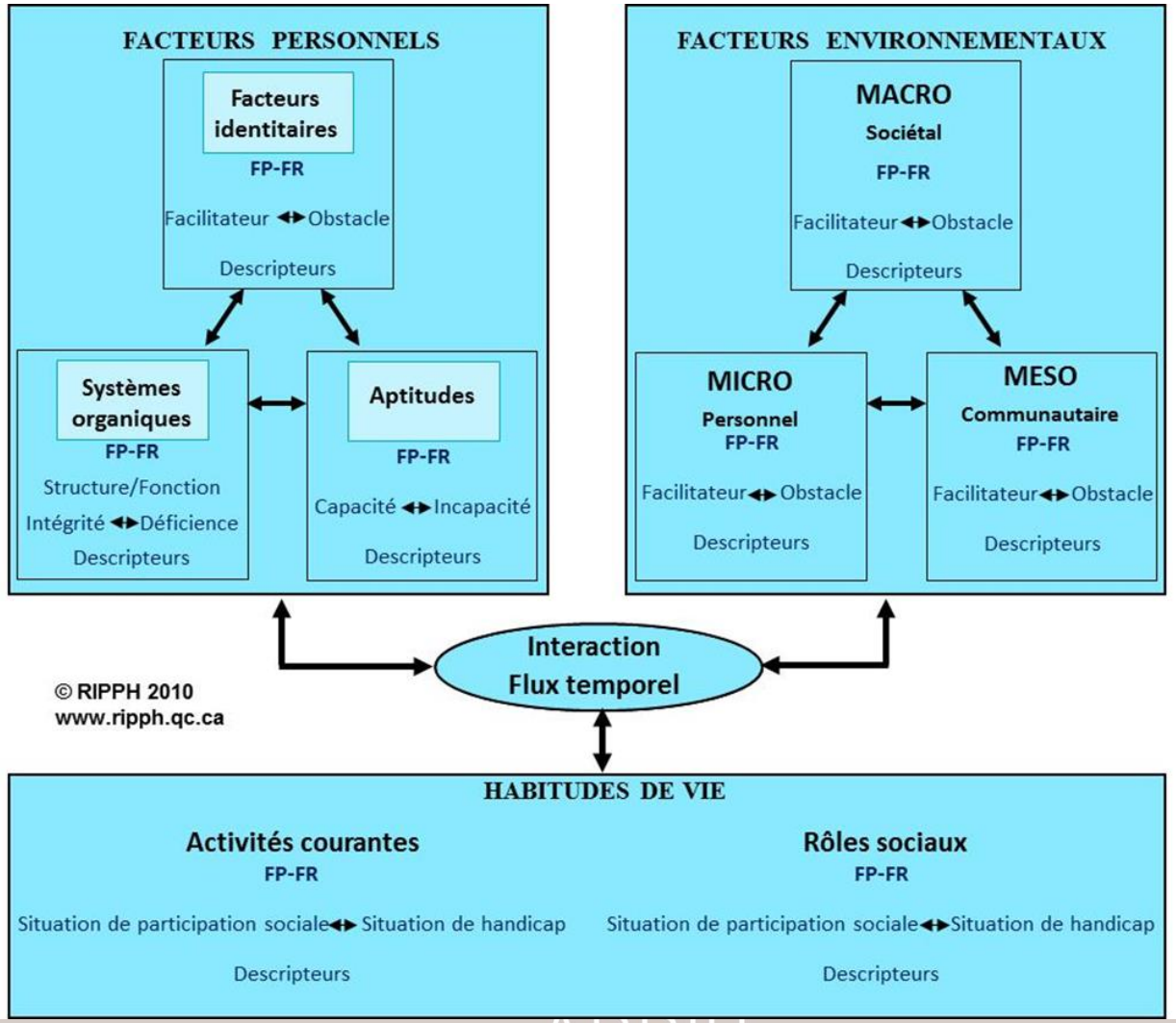


Situation de Handicap

Je ne peux pas faire les activités importantes, utiles pour moi parce qu'il y a une inadéquation entre ce que je suis et les exigences du monde social

ARPIH école supérieure

PRÉSENTATION DU MODÈLE MDH-PPH

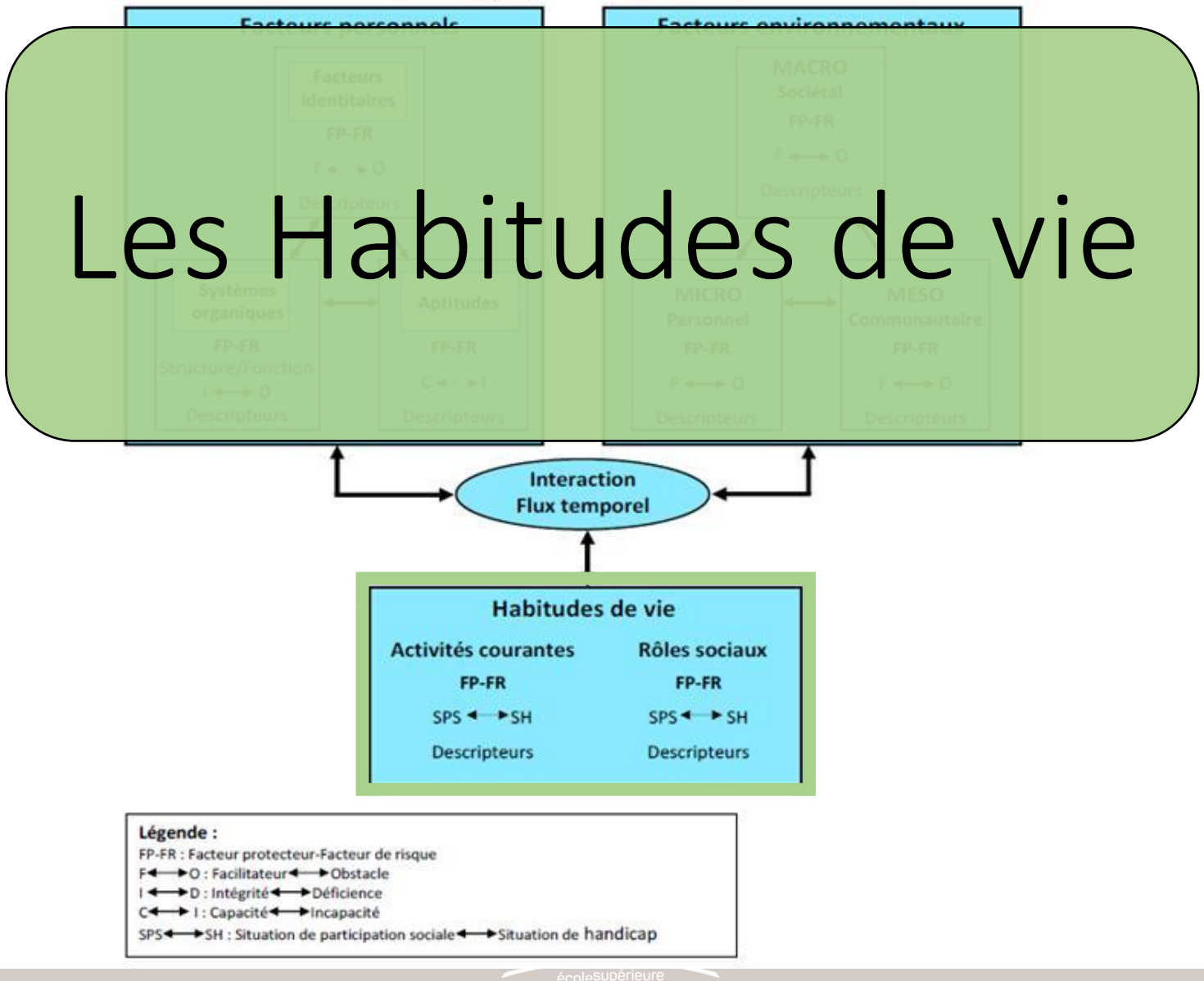


La participation sociale



ARPIH
école supérieure

Les Habitudes de vie



LES HABITUDES DE VIE

« Une habitude de vie est une activité courante ou un rôle social valorisé par la personne ou son contexte socioculturel selon ses caractéristiques (l'âge, l'identité socioculturelle, etc.). Elle assure la survie et l'épanouissement d'une personne dans sa société tout au long de son existence.»

- Outil pour évaluer les habitudes de vie:
 - La MHAVIE



Qu'est-ce que le MHH-PPH? Consulté le 23 octobre 2017 sur RIPPH Réseau inte
processus de production du handicap. http://www.ripph.qc.ca/fr/mdh-pph

Les Habitudes de vie se qualifient en terme de :

Participation sociale

- Réalisation des habitudes de vie importantes et valorisées
- Satisfaction



Situation de handicap

- Non-réalisation d'habitudes de vie importantes ou valorisées
- Insatisfaction

ARPIH école supérieure



Une situation de participation sociale

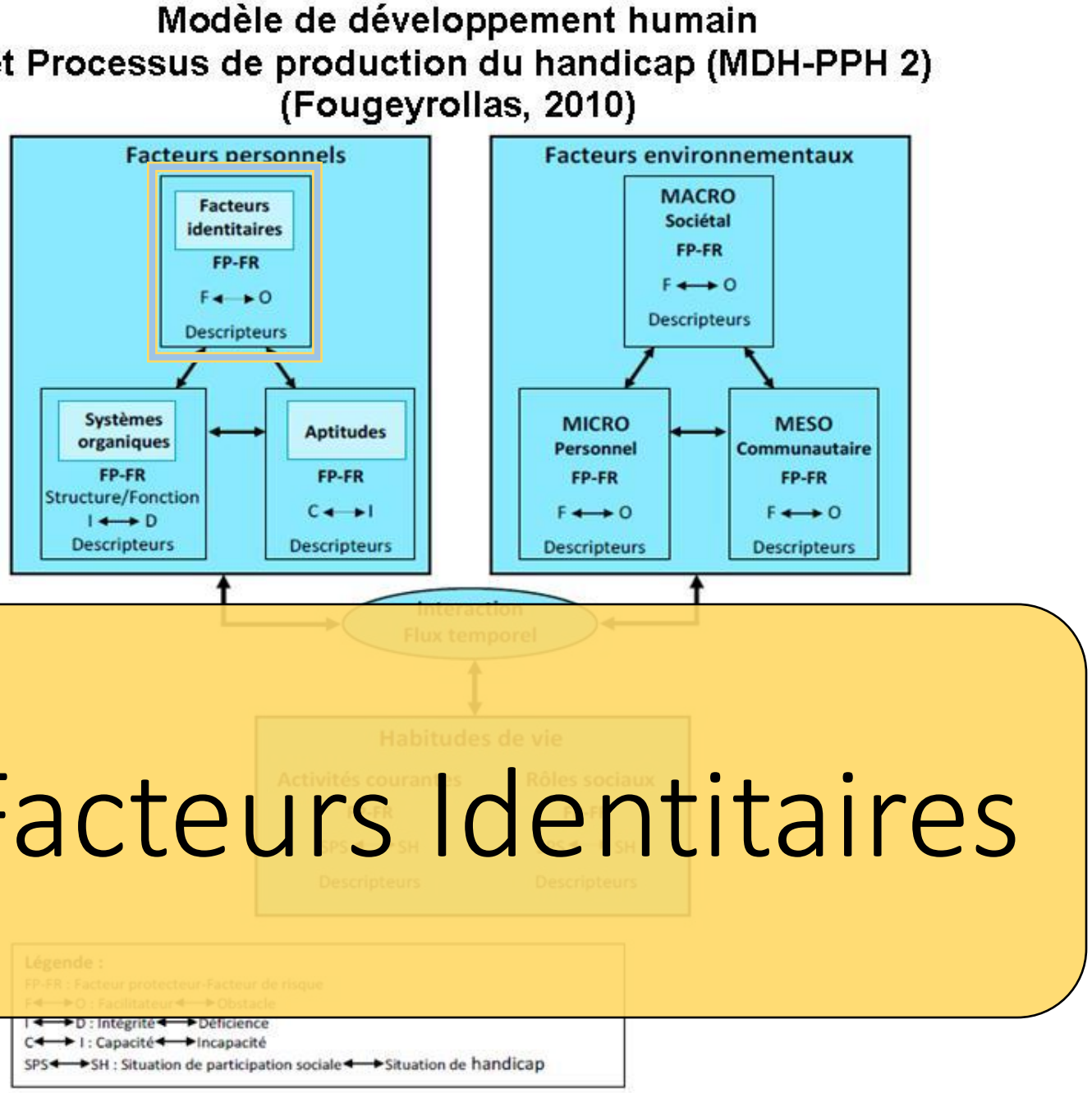
Une situation de participation sociale correspond à la pleine réalisation des habitudes de vie, résultant de l'interaction entre les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques personnelles) et les facteurs environnementaux (les facilitateurs et les obstacles).

Une situation de handicap



«Une situation de handicap correspond à la réduction de la réalisation ou à l'incapacité à réaliser des **habitudes de vie**, résultant de l'interaction entre les **facteurs personnels** (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques personnelles) et les **facteurs environnementaux** (les facilitateurs et les obstacles).»

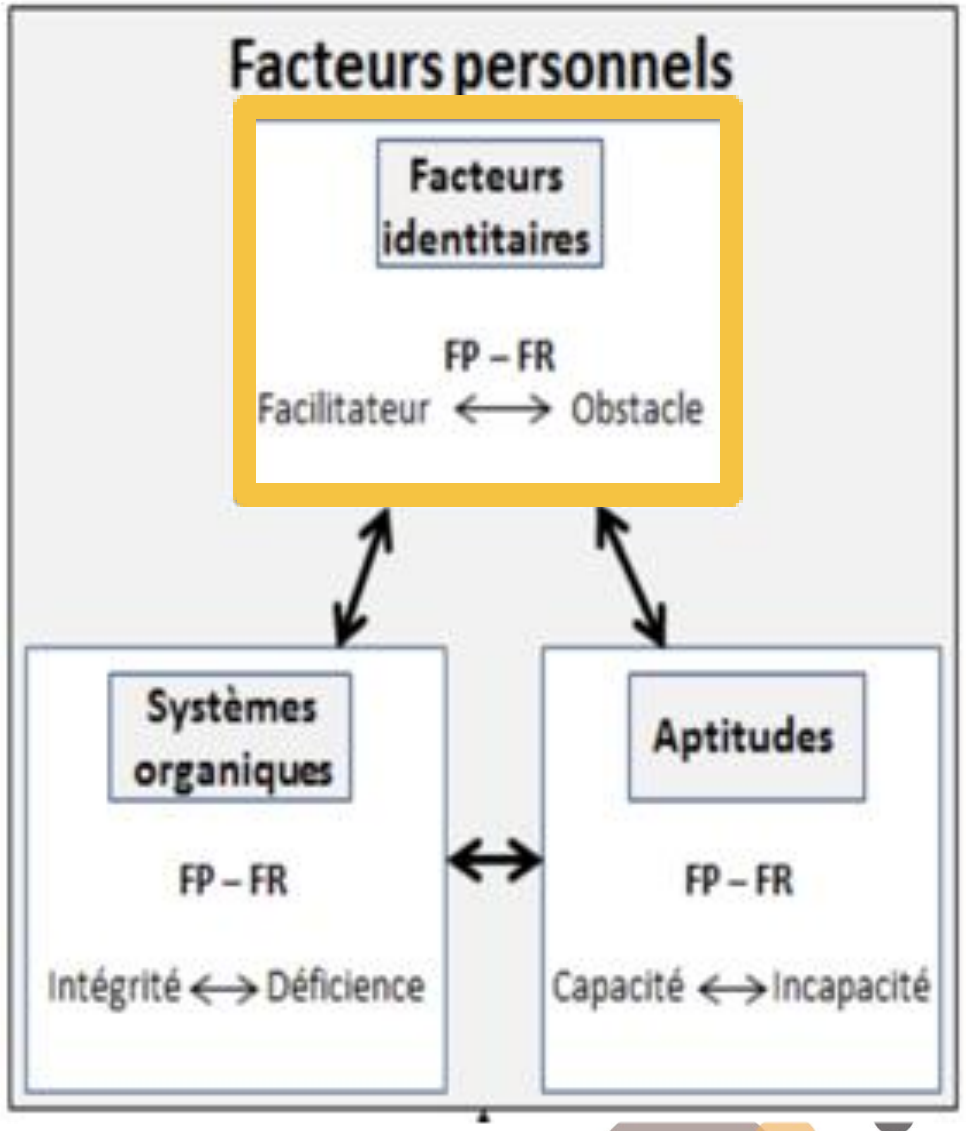
https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/concepts-cles/; Consulté le 1er octobre 2019



Facteurs Identitaires

Les Facteurs identitaires.

« *la dimension conceptuelle des facteurs identitaires se subdivise en éléments ou catégories suivantes : l'âge, le sexe, le diagnostic, l'appartenance culturelle significative pour la personne (ethnique, confessionnelle), les objectifs de vie, l'histoire de vie, les valeurs, les croyances, les compétences, le degré de scolarité, le statut d'emploi, le statut socioéconomique, le statut familial, le revenu ; des causes d'apparition de problèmes de santé ; …* »



Fougeyrollas, p. (2010). « *le funambule, le fil et la toile : transformations réciproques du sens du handicap*. » québec : les presses de l'université laval, p.177

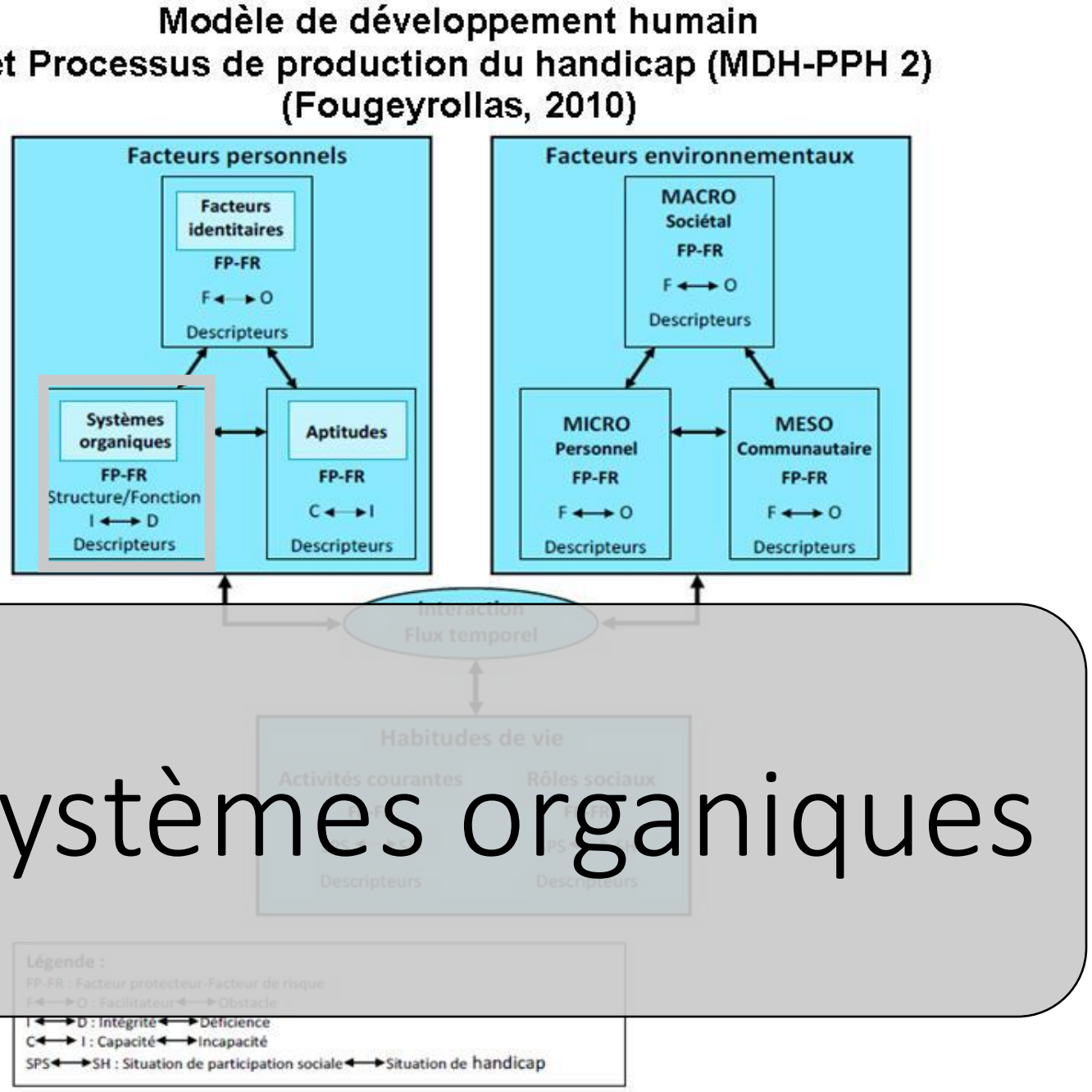
Les facteurs identitaires se qualifie en terme de :

Facilitateurs

« **Un facilitateur** correspond à un facteur environnemental qui favorise la réalisation des habitudes de vie (en interaction avec les facteurs personnels). »

Obstacles

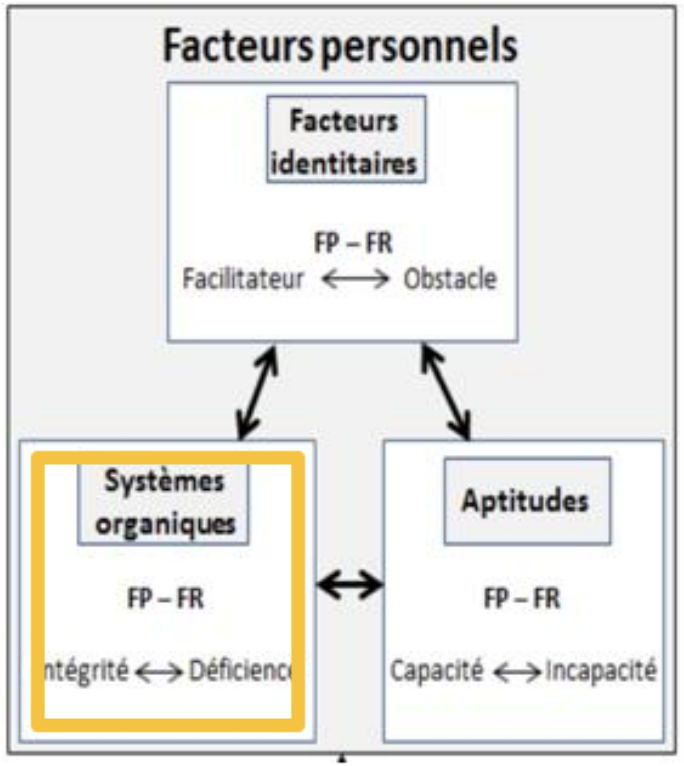
« **Un obstacle** correspond à un facteur environnemental qui entrave la réalisation des habitudes de vie (en interaction avec les facteurs personnels). »



Systèmes organiques

Systèmes organiques

« Un système organique est un ensemble de composantes corporelles visant une fonction commune. les systèmes organiques s'apprécient sur une échelle allant de l' « intégrité » à « la déficience importante ». Réseau international sur le processus de production du handicap. »



(2014). *qu'est-ce que le mhh-pph?* consulté le 23 octobre 2017 sur ripph réseau international sur le processus de production du handicap: http://www.ripph.qc.ca/mdh-pph/les-concepts-cles-du-mdh-pph/les-facteurs-personnels

Le système organique se qualifie en terme de :

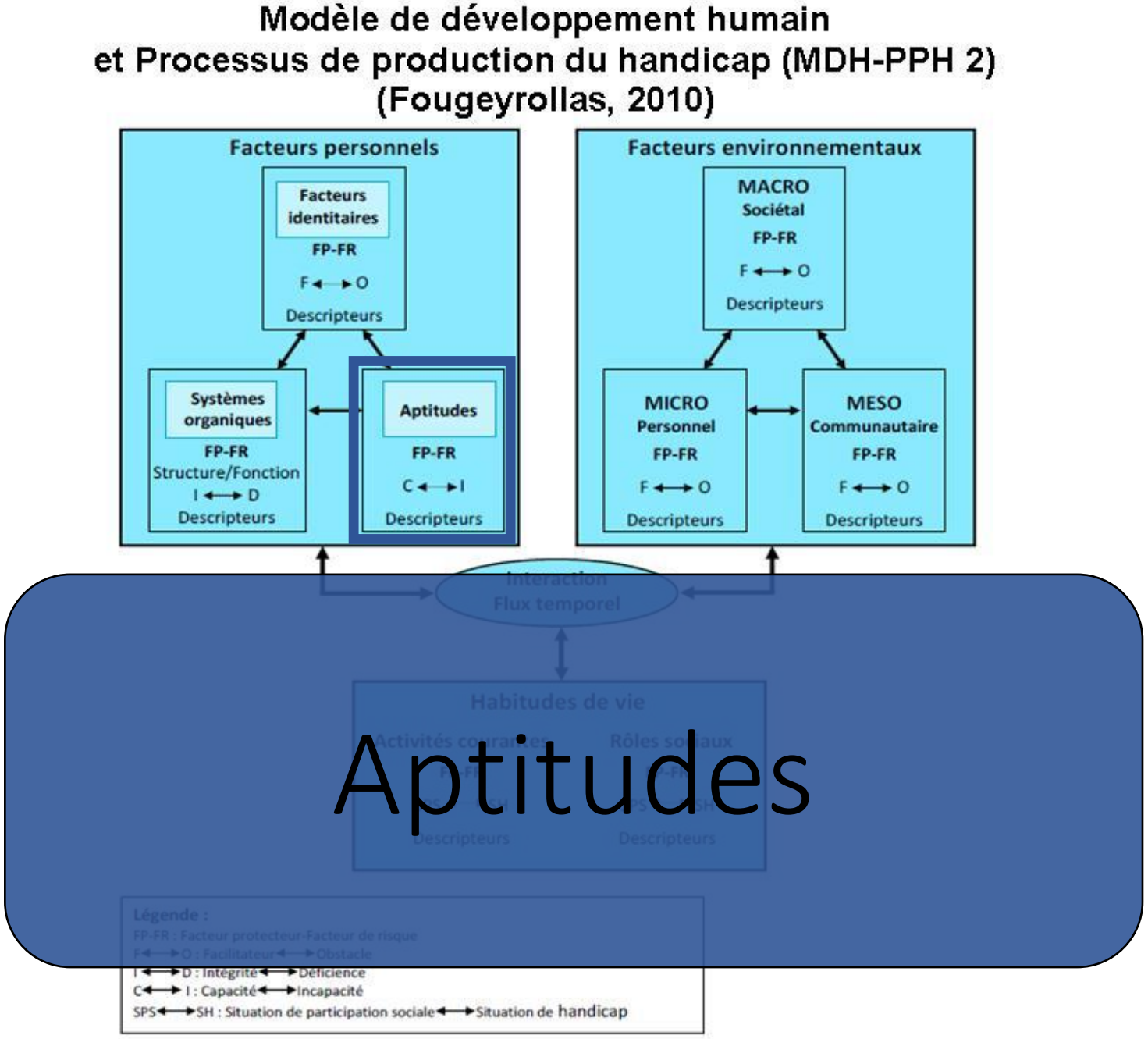
Intégrité ⟷ déficience

L’intégrité correspond à la qualité d’un système organique inaltéré.



Une déficience correspond au degré d’atteintes anatomique, histologique ou physiologique d’un système organique.




Modèle de développement humain
et Processus de production du handicap (MDH-PPH 2)
(Fougeyrollas, 2010)
Facteurs personnels
Facteurs identitaires
FP-FR
F ◄► O
Descripteurs
Systèmes organiques
FP-FR
Structure/Fonction
I ◄► D
Descripteurs
Aptitudes
FP-FR
C ◄► I
Descripteurs
Facteurs environnementaux
MACRO
Sociétal
FP-FR
F ◄► O
Descripteurs
MICRO
Personnel
FP-FR
F ◄► O
Descripteurs
MESO
Communautaire
FP-FR
F ◄► O
Descripteurs
Interaction
Flux temporel
Habitudes de vie
Légende :
FP-FR : Facteur protecteur-Facteur de risque
F ◄► O : Facilitateur ◄► Obstacle
I ◄► D : Intégrité ◄► Déficience
C ◄► I : Capacité ◄► Incapacité
SPS ◄► SH : Situation de participation sociale ◄► Situation de handicap

Aptitudes

LES APTITUDES



Marcher, prendre, …

…entendre, voir, sentir, …

…mémoriser, raisonner, s'orienter, …

…décider, exprimer une émotion, parler, …

« Une aptitude est la possibilité pour une personne d'accomplir une activité physique ou mentale. »

« L'aptitude est la dimension intrinsèque d'un individu en regard de l'exécution d'une activité physique ou mentale sans tenir compte de l'environnement »

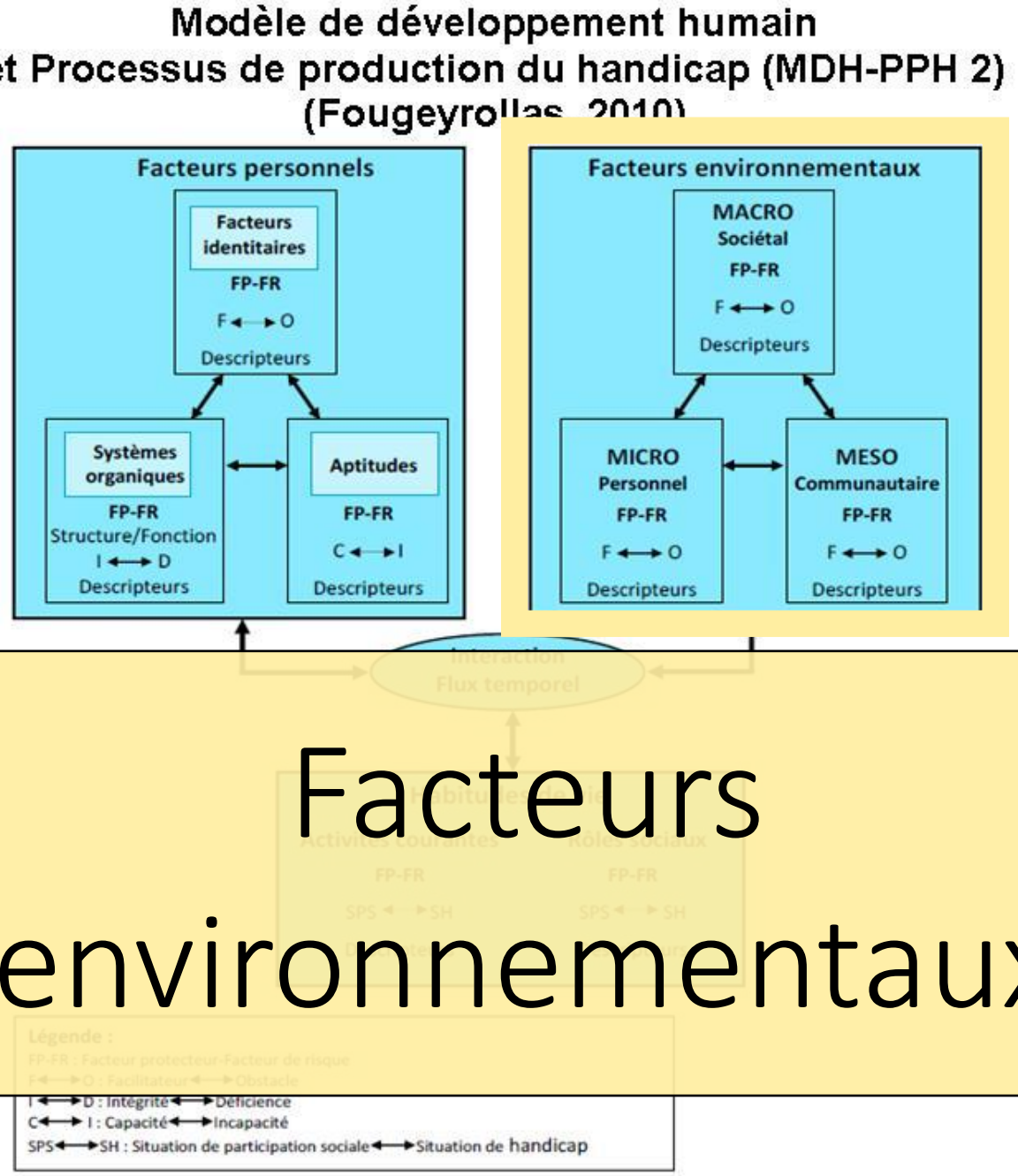
Les Aptitudes sont communes à tous.
Les capacités d'exécution sont propre à chaque individu

Capacité sans limites

Incapacité

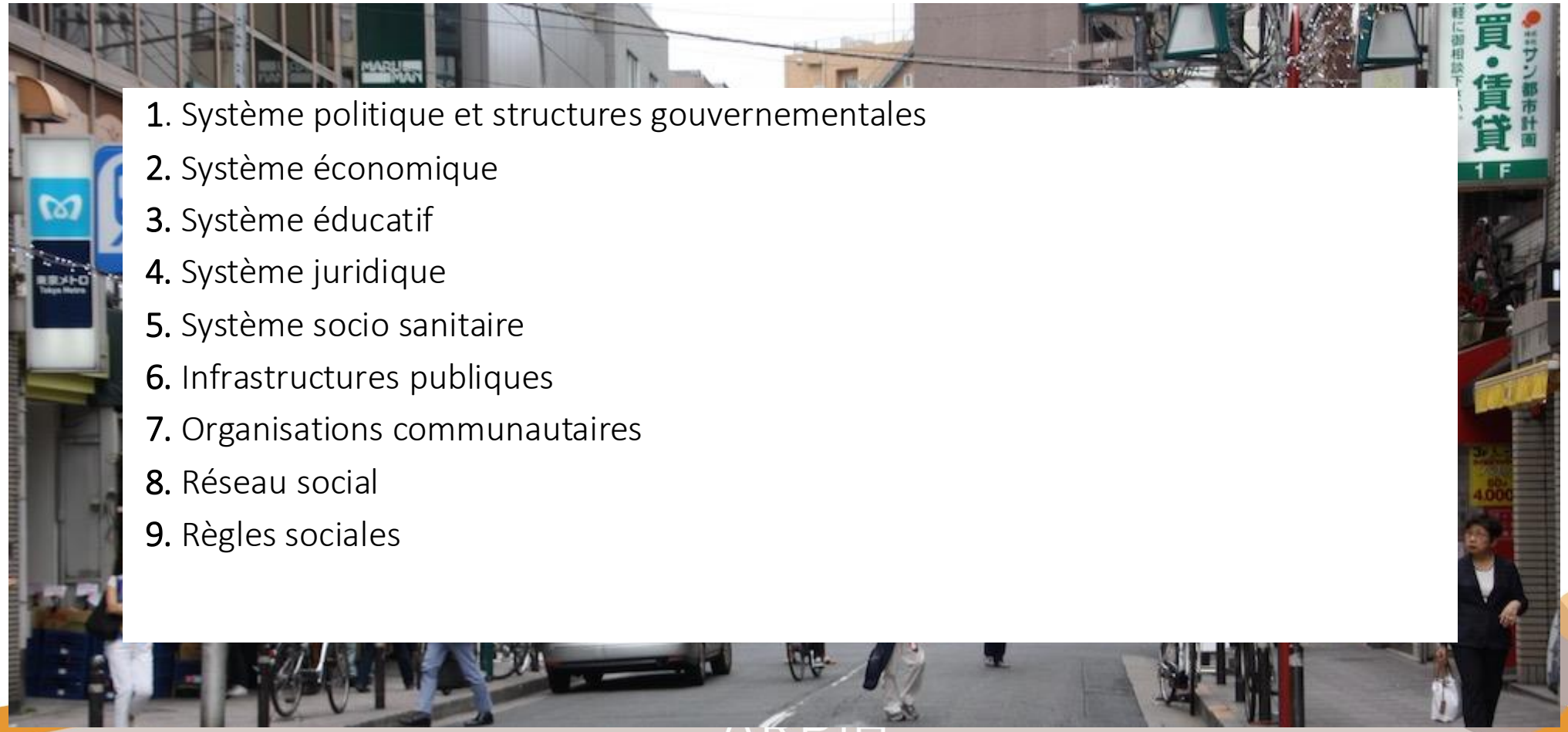


	Capacité limitée	Capacité selon les circonstances	



Facteurs environnementaux

CATÉGORIE DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX



1. Système politique et structures gouvernementales
2. Système économique
3. Système éducatif
4. Système juridique
5. Système socio sanitaire
6. Infrastructures publiques
7. Organisations communautaires
8. Réseau social
9. Règles sociales



Environnement social





1.1. Facteurs politico-économiques	1.1.1. Systèmes politiques et structures gouvernementales
	Les règlements de la sécurité sociale Les revenus financiers … Les transports en communs… Les règlements administratifs …
	1.1.4. Système socio-sanitaire
	1.1.6. Infrastructures publiques
1.2. socioculturels	L'attitude et la collaboration de la famille, de la fratrie, L'attitude des autres enfants, Les croyances et traditions du milieu, …
	1.2.2. Règles sociales

L'environnement désigne des éléments EXTERIEURS à l'individu

Source: Pierre Castelein et Jean Louis Korpès, Session de formation des formateurs, 25, 26 et 27 avril 2018, Saint-Denis, Paris.

CATÉGORIE DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX PHYSIQUES.



L'environnement se qualifie en terme de :

Facilitateurs

« **Un facilitateur** correspond à un facteur environnemental qui favorise la réalisation des habitudes de vie (en interaction avec les facteurs personnels). »

Exemple: Présence d'adaptations environnementales physiques (Rampes, ascenseur, …) ou sociales (Soutien Humain, sensibilisation, communication adaptée, …)

Obstacles

« **Un obstacle** correspond à un facteur environnemental qui entrave la réalisation des habitudes de vie (en interaction avec les facteurs personnels). »

Exemple: Absence d'adaptations environnementales physiques (Rampes, ascenseur, …) ou sociales (Soutien Humain, sensibilisation, communication adaptée, …)